

CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRES MUNICIPALES

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DU BOURG

L'organisation d'une cantine scolaire dans les écoles primaires est un service public à destination des enfants dont les parents travaillent, relevant de la seule responsabilité de la commune, qui a le libre choix de son organisation.

Le présent règlement définit les relations entre les parents, les enfants et le personnel assurant le fonctionnement de la cantine.

En cas de maladie, les parents seront contactés pour récupérer l'enfant souffrant.

Une fiche de renseignement famille/mairie est à compléter.

La cantine est réservée aux enfants qui fréquentent l'école à la journée.

ACCES A LA CUISINE ET A LA CANTINE

L'accès des locaux de la cuisine est interdit à toute personne non autorisée.

L'accès à la cantine est interdit à toute personne extérieure à l'école.

SURVEILLANCE

Elle est assurée par les employées communales.

DISCIPLINE- SANCTIONS

Les enfants doivent se conduire correctement : ne pas crier, ni jouer dans la salle de la cantine, obéir au personnel communal et le respecter, manger proprement, et ne pas gaspiller la nourriture.

Un registre des observations est tenu quotidiennement par les agents. Ce document est consultable par les parents.

Tout enfant qui aura des écarts de comportement recevra une observation. Trois observations entraînent un avertissement qui sera notifié aux parents par un courrier du maire.

En cas de récidive, une observation supplémentaire provoquera entre deux jours et une semaine d'exclusion de la cantine.

VENTE DES TICKETS

- Les parents doivent acheter les tickets de cantine à l'avance et le paiement est assuré exclusivement par chèque.
- Les tickets sont vendus par l'employée communale par carnets de 10, **le lundi matin de 7 h 15 à 8 h 45** à l'école.
- Tarifs : 2,65 € le repas et 5,65 € le mercredi pour les enfants bénéficiant du bus vers le centre aéré de Coarrazze (ticket spécial cantine-bus).

RESERVATION DES REPAS

- Les tickets sont remis exclusivement **le vendredi matin pour la semaine suivante**, avec le nom de l'enfant et le jour de réservation.
- Toute absence devra être signalée avant 8 h 45. Le repas du premier jour d'absence ne peut être remboursé.
- L'inscription par cycle (période entre deux vacances scolaires) est possible. Une fiche est à votre disposition en mairie et à retourner avec le règlement correspondant.

MENUS

Ils sont proposés par le prestataire et sont affichés à l'entrée de l'école.

HORAIRES GARDERIE :

Matin : Lundi – mardi – mercredi - jeudi – vendredi : de 7 h 15 à 8 h 35

Soir : Lundi – mardi – jeudi : de 16 h à 18 h 30 précises

Vendredi de 16 h 45 à 18 h 30 précises à l'école du Bourg ou à la salle Jean Labarrère pour les enfants des deux écoles inscrits au multisports au premier cycle.

Le **mercredi**, il n'y a aucun service de garderie après la classe. La sortie est à 11 h 45. Les enfants bénéficiant de la cantine sortent à 13 h 15 précises.

Le **vendredi**, les enfants ne participant pas aux APS sont à récupérer à l'école à 15 h 00 à la fin des classes.

Tarifs journalier de garderie :

1 € par heure, et au-delà de 2 heures de garderie par jour : forfait de 2,50 €

Asson, le 1^{er} septembre 2015

L'adjointe Déléguée aux écoles
Delphine CRASPAY

Le Maire
Marc CANTON